

Formalités pour refaire votre carte d'identité

1. Qui est concerné?

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de la délivrance, elle reste valide pendant 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.

Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez toutefois demander son renouvellement anticipé en produisant un justificatif de voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.

2. Où et comment faire la demande?

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement (la commune de Cantoin n'a pas ce dispositif, veuillezvous rendre à Laguiole, Mur de Barrez, Espalion, Rodez ou Onet-le-Château).

Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne :

https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI

Il faudra vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces



3. Pièces à fournir

Si vous avez fait une pré-demande en ligne, vous devez vous munir du numéro. Sinon, il faut remplir et signer le formulaire disponible au guichet.

Si votre carte est valide:

- Votre carte d'identité: original + photocopie
- Justificatif d'un voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Justificatif de domicile: original + photocopie

Si votre carte d'identité est périmée depuis moins de 5 ans

- Votre ancienne carte d'identité: original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Justificatif de domicile: original + photocopie

Si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans

- Vous avez un passeport valide
 - Passeport: original + photocopie
 - Une photo d'identité conforme aux normes
 - Justificatif de domicile
- Vous avez un passeport périmé
 - Une photo d'identité conforme aux normes
 - Justificatif de domicile: original + photocopie
 - Votre passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport Delphine (à lecture optique) périmé depuis moins de 2 ans: original+ photocopie



Ou si le passeport est plus ancien:

- Acte de naissance (copie intégrale d'acte ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original + photocopie (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)
- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité: original + photocopie.
- Vous n'avez pas de passeport
 - Une photo d'identité conforme aux normes
 - Justificatif de domicile: original + photocopie
 - Acte de naissance (copie intégrale d'acte ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité: original + photocopie

4. Coût

Gratuit.

5. Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut dont être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

6. Retrait de la carte

La carte est remise au lieu de dépôt du dossier en échange de l'ancienne carte.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

7. Durée de validité

15 ans



DEMARCHES CARTE GRISE

Comment réaliser son certificat d'immatriculation?

La formalité pour l'obtention d'un certificat d'immatriculation (carte grise) s'effectue à présent de manière totalement numérisée. Pour cela, il existe deux options :

• En ligne, sur le site de l'ANTS : https://immatriculation.ants.gouv.fr/

ou

• Auprès d'un garagiste agréé au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) : Les garagistes en Aveyron

Afin d'éviter tout type d'arnaque concernant ces démarches et pour s'informer sur le coût réel du certificat d'immatriculation, consultez les informations utiles en <u>cliquant</u> ici.

Pour les étapes concernant la demande de la carte grise, vous pouvez vous référer au manuel explicatif <u>en cliquant ici.</u>